

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/01/2025

VOI.25.00.A00153

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERSOT, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, RUE PROUDHON, RUE
D'ALSACE et RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA et de ENEDIS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 14/03/2025 RUE BERSOT, RUE DES GRANGES et RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une circulation à sens unique est instaurée, dès 8h00 le 24-02-2025, RUE BERSOT, dans sa section comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES, dans se sens.

Article 2 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE BERSOT, dès 8h00 le 24-02-2025.

Article 3 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une déviation est mise en place dès 8h00 le 24-02-2025 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES GRANGES et RUE MORAND.

Article 4 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 24-02-2025 RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE, dans ce sens,. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, les véhicules circulant RUE BERSOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PROUDHON, dès 8h00 le 24-02-2025.



Article 6 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une déviation est mise en place dès 8h00 le 24-02-2025 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE.

Article 7 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, un sens unique de la circulation est instauré, dès 8h00 le 24-02-2025, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT, dans ce sens.

Article 8 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 24-02-2025 RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée